



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240603-2024-067-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 03 JUIN 2024**  
**N°2024-067**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, quinze mai vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mardi sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPPEC pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité.**

**Rapporteuse** : Mme BENAHMED

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

#### **Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. LURIER, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### **Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. DUVAUDIER (donne procuration à M. PICOT), M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

**Secrétaire de séance** : M. DUBUS

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 3

Nombre de votant(e)s : 40

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission : 3<sup>ème</sup> commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 6 mai 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 7 mai 2024 ;

### **Considérant ce qui suit**

La maîtrise d'ouvrage relevant initialement de la ville de Champigny-sur-Marne, sera déléguée au SIPPPEC par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage publics rue de Chanzy, avenue Lucien Barrault et rue Paul Bert à Champigny-sur-Marne, soit un coût prévisionnel de 87 100€ TTC.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage publics rue de Chanzy, avenue Lucien Barrault et rue Paul Bert prévu à l'occasion des travaux d'enfouissement ENEDIS réalisés par le SIPPPEC.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Philippe DUBUS  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 03 JUN 2024

Publication, le 03 JUN 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

